



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSR2024-01-05

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION
D'UN FOOD-TRUCK A PIZZA**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU la demande de modification du temps de présence faite par Madame Mirella GARBARINO – Chemin de Baudument à SOURRIBES (04290) - pour son activité professionnelle (vente de pizza), afin de supprimer les dimanches.

VU la décision n°2023-10-03 en date du 20 octobre 2023 portant conclusion d'une convention d'occupation d'un terrain communal (1 emplacement) situé avenue de la Libération, les samedis, dimanches et lundis de 17h à 22h.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2023 conclu avec Madame Mirella GARBARINO, avenant ayant pour objet de modifier le temps de présence.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2023 entre la Commune de SISTERON et Madame Mirella GARBARINO, pour la modification de son temps de présence, à partir du 1^{er} février 2024.

« D'établir une convention entre la Commune de SISTERON et Madame Mirella GARBARINO, pour l'occupation précaire communal situé avenue de la Libération (à côté de l'enseigne Siligomme) à Sisteron (04200) formulée par Madame Mirella GARBARINO – Chemin de Baudument à SOURRIBES (04290) - pour y exercer son activité professionnelle (vente de pizza), à partir du 4 novembre 2023, les samedis, et lundis de 17h à 22h ».

« L'autorisation d'occupation précaire d'un emplacement sur le Parking situé avenue de la Libération à Sisteron est donnée moyennant une redevance de 32.50 Euros pour le mois de janvier 2024 et à compter du 1^{er} février 2024 de 260,00 Euros pour l'année, soit 65.00 Euros chaque trimestre que Madame Mirella GARBARINO s'oblige à verser à Madame le Trésorier dès réception du titre de recette à peine de résiliation automatique dans le délai d'UN (1) mois.

Révision – La redevance ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année, le 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.).

L'indice de référence sera le dernier publié à la date de la présente convention ou toute autre date de référence. (3eme Trim 2023 Indice 2106) ».

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, Monsieur le Préfet et Madame Mirella GARBARINO.

Fait à Sisteron, le 6 février 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOLO

Mis en ligne le 06/02/2024 à 14h09

REÇU EN PREFECTURE
le 06/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 02 06-2024_01_05D